

PORTANT PROLONGATION de l'ARRETE n°111/2020
INTERDISANT L'ACCES A LA PLAINE DE JEUX
Du 05 mars au 10 avril 2021
Chemin du Cluzeau

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de Police du Maire,
Vu la demande présentée le 16 février 2021, par M. FRANCOZ de l'entreprise TERIDEAL, sise 18, rue Louis Armand à BOURGES (18000),
Vu l'arrêté municipal n°111/2020 du 03 décembre 2020 portant interdiction d'accès à la Plaine de Jeux pour cause de travaux sur le site du 13 décembre 2020 au 19 février 2021
Vu l'arrêté municipal n°021/2021 du 18 février 2021 portant prolongation de l'interdiction d'accès au site du 20 février jusqu'au 6 mars,
Considérant que le site est très fréquenté par les jeunes particulièrement sur le pumptrack,
Considérant le retard pris sur le chantier dans son ensemble,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger à nouveau l'interdiction d'accès au site dans son ensemble pendant cette période afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de ne pas endommager les premiers aménagements réalisés mais non terminés ni sécurisés,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°111/2020 du 03 décembre 2020, prolongé par l'arrêté 021/2021 du 18 février 2021 est à nouveau prolongé du 05 mars au 10 avril 2021,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°111/2020 du 03 décembre 2020 restent inchangés,

Article 3 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Monsieur le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à l'entreprise TERIDEAL
- aux services techniques de la commune

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05 mars 2021

Fait à REUILLY, le 05 mars 2021

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint au Maire



Michel BRISSET

